



Canalisations communes pour deux copropriétés voisines

Par **odilo**, le **07/02/2014** à **11:45**

Des inondations successives au niveau des caves de notre immeuble (22 propriétaires un syndic de copropriété) ont permis de découvrir que l'une des canalisations conduit les eaux usées de l'immeuble voisin (quatre appartements gestion autonome) avec une colonne en gré et un collecteur défaillant un devis a été proposé pour le remplacement de la colonne à qui revient l'obligation du paiement des frais ? (devis de 3000 euros)

Par **domat**, le **07/02/2014** à **11:59**

bjr,
il faut que le syndic vérifie comment cette canalisation de l'immeuble voisin a été installée dans votre copropriété.
il doit vérifier l'existence ou non d'une servitude.
il serait intéressant si les 2 copropriétés n'en faisaient pas qu'une dans le passé.
les frais sont à payer par le propriétaire de l'ouvrage.
cdt

Par **odilo**, le **09/02/2014** à **10:19**

Dans quelle mesure est-il possible de détacher un expert et doit-il dépendre de l'assurance de l'immeuble qui commande les travaux : lesquels concerne une entreprise qui reprend une mal façon et peut aussi être amené à changer une colonne en gré dans le mur "mitoyen"
"